

S 054H 24912

5562

(1939)

A-

CONCURRENCE DE LA ROUTE (transport des viandes abattues)

(affaire DUPUY à GERCoux)

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P.	26.12.38.
Dépêche du M. des T.P.	21. 2.39.

CONCURRENCE DE LA ROUTE (affaire DUPUY à GERCoux)

Paris, le 21 février 1939

COPIE

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports.

3e Bureau.

LE MINISTRE

Transports routiers.

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

Affaire DUPUY à CERCOUX
(Charente-Inférieure)

Par lettre du 26 décembre 1938 (D.54122/232), vous m'avez signalé la concurrence qui vous est faite dans le trafic des viandes abattues en provenance de la région d'Angoulême à destination des Halles Centrales de Paris, par M. DUPUY, boucher à Cercoux (Charente-Inférieure).

Vous faites remarquer que l'intéressé ayant fait l'acquisition d'une carte de transport public dans le département de l'Aude, les poursuites exercées contre lui tant dans le département de la Charente que dans celui de la Charente-Inférieure, n'ont pu avoir aucun effet.

La question de la concession de la carte de transport public faite à M. DUPUY a fait l'objet, sur une demande très pressante de ma part, d'une enquête approfondie dans le département de l'Aude. Cette enquête a abouti à des résultats intéressants puisqu'elle a révélé des falsifications de la carte qui avait été transférée à M. DUPUY sans que le Comité ait été appelé à se prononcer. Les sanctions nécessaires ont été prises. J'insiste tout particulièrement auprès du Préfet pour qu'il engage des poursuites afin que les sanctions prévues par le décret-loi du 12 novembre 1938 (annexe A - art. 52) en cas de falsification de cartes et d'usage de fausses cartes soient appliquées. Le Préfet de l'Aude a d'ailleurs fait entreprendre la révision générale des cartes détenues par les transporteurs du département.

Vous aurez à juger s'il n'y aurait pas lieu pour vous d'engager une action judiciaire contre M. DUPUY en réparation des dommages causés à la Société Nationale par le trafic illicite de ce transporteur. Je considère que cette poursuite devant un tribunal de droit commun aurait valeur d'exemplarité.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
de MONZIE.